

DEUX CENT TRENTE-CINQUIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 8 décembre 1949, à 15 heures.

Président: M. KYROU (Grèce).

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950

INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE CONCERNANT UN RÉGIME INTERNATIONAL POUR LA RÉGION DE JÉRUSALEM ET LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS (*fin*)

1. Le PRÉSIDENT déclare que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à la suite de la demande qui lui a été faite lors de la séance précédente, a présenté un rapport (A/1226) sur les prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général (A/C.5/367) et (A/C.5/L.47) en ce qui concerne les incidences financières de la question en cours d'examen. Il attire tout particulièrement l'attention des membres de la Commission sur le fait que le Comité consultatif a proposé, dans son rapport, de réduire de 59.000 dollars les crédits affectés à la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, réduction que le Secrétaire général a acceptée.

2. Le Président suggère que les crédits affectés à la Commission de conciliation soient inscrits au chapitre 6 du budget, mais que, tant que l'Assemblée générale n'aura pas adopté la résolution de la Commission politique spéciale relative à un régime international pour la région de Jérusalem, aucune dépense autre que celles pour la Commission de conciliation ne soit prévue pour la Palestine dans le projet de résolution portant ouverture de crédits. Il importe que la Cinquième Commission fasse connaître à l'Assemblée générale toutes les incidences financières du problème, afin de lui permettre de prendre sa décision en pleine connaissance de cause. Il est entendu que, si l'Assemblée générale adopte la résolution de la Commission politique spéciale, il conviendra d'amender en conséquence le texte de la résolution portant ouverture de crédits.

3. M. AGHNIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif (A/1226), en insistant sur le fait que ce rapport a nécessairement un caractère préliminaire et provisoire, le Secrétariat général n'ayant pu faire qu'une "évaluation approximative" et n'ayant, en outre, pas tenu compte des recettes que pourrait fournir la région de Jérusalem en 1950.

4. M. Aghnidès attire tout particulièrement l'attention des membres de la Commission sur les hypothèses sur lesquelles le rapport est fondé, et cite en entier les alinéas i), ii) et iii) du paragraphe 3.

5. Les prévisions de dépenses ont été faites pour couvrir les besoins d'une année entière, mais les dépenses effectives seront plus ou moins élevées suivant la date à laquelle le nouveau régime entrera en vigueur. (La date hypothétiquement prévue est le mois de mars 1950.) Le Comité consultatif recommande donc à la Cinquième Commission d'envisager comme conséquence immédiate pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies une contribution spéciale équivalant à la moitié

du montant global des dépenses prévues; l'Assemblée générale se réunira en septembre 1950 et pourra examiner à nouveau la question.

6. Le Comité consultatif a étudié la possibilité, pour le Secrétaire général, d'opérer un prélèvement sur le Fonds de roulement, mais l'a éliminé, vu que, d'une manière générale, pendant la première moitié de l'année, les Etats Membres sont en retard pour verser leur contribution. Le montant de la deuxième fraction de la contribution dépendra de la date de la mise en œuvre de la résolution de la Commission politique spéciale et des conditions existant à ce moment-là.

7. M. Aghnidès cite en entier les paragraphes 5 et 6 du rapport du Comité consultatif et attire l'attention de la Commission sur le fait que les Etats Membres pourront payer leur contribution en monnaies faibles.

8. Le Comité consultatif a estimé qu'il serait possible de réduire de 59.000 dollars les crédits prévus pour la Commission de conciliation pour la Palestine, étant donné que, par suite de l'institution d'un nouveau régime à Jérusalem, il y aura peut-être chevauchement d'attributions par exemple en matière de sécurité.

9. Le PRÉSIDENT rappelle aux orateurs qui vont prendre la parole qu'ils doivent se borner à traiter des aspects financiers du problème.

10. M. ASHA (Syrie) constate avec satisfaction que le rapport du Comité consultatif n'a pas justifié les appréhensions formulées par certaines délégations lors de la séance précédente.

11. En ce qui concerne les dépenses municipales, il souligne qu'à la fin du Mandat la municipalité de Jérusalem avait de nombreux avoirs, sans aucune dette; cette municipalité existait et fonctionnait. M. Asha constate que l'on n'indique, sous la rubrique "dépenses municipales", aucun chiffre pour les différents postes. Le statut proposé pour Jérusalem dans les recommandations de la Commission politique spéciale laisserait le soin à la municipalité d'organiser sa propre économie intérieure; M. Asha en déduit donc que la municipalité supporterait les frais y afférents; il aimerait connaître le point de vue du représentant du Secrétaire général sur cette question.

12. Il renouvelle également la demande qu'il a déjà formulée lors de la séance précédente et prie le représentant du Royaume-Uni de donner certaines indications sur les frais entraînés par l'administration de Jérusalem pendant la période du Mandat.

13. Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) attire tout particulièrement l'attention des membres de la Commission sur les hypothèses sur lesquelles le Comité consultatif a fondé son rapport (A/1226, paragraphe 3); il est évident que, si ces hypothèses sont erronées, les prévisions de dépenses deviendraient inexactes.

14. Il propose que le Rapporteur mentionne tout particulièrement, dans le rapport de la Commission, le fait que les dépenses en Palestine ne seront pas nécessairement couvertes en dollars et que

les Etats Membres pourront payer leur quote-part en monnaies faibles.

15. Pour ce qui est de la question posée par le représentant de la Syrie, Sir William Matthews demande un délai pour y répondre.

16. M. ANDERSEN (Secrétariat) déclare que le Secrétaire général pense, tout comme le représentant de la Syrie, que les activités municipales de Jérusalem ne devraient pas entraîner de dépenses supplémentaires. Cependant, il est difficile de prévoir exactement à combien s'élèveront les recettes au cours de la période initiale; à l'appui de cette affirmation, M. Andersen cite le paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif.

17. M. KHADRA (Arabie saoudite) estime que le rapport du Comité consultatif est très convaincant et de nature à calmer toutes les appréhensions éprouvées à propos de l'importance des dépenses que l'Organisation des Nations Unies sera appelées à supporter.

18. En ce qui concerne les aspects techniques du problème, malgré la situation anormale dans laquelle s'est trouvée la Palestine après la première guerre — du fait d'une politique dont la conséquence a été que les dépenses pour la sécurité publique et postes similaires se sont élevés à 40 pour 100 du budget total —, le budget de l'administration de la Palestine s'est rarement trouvé en déficit, ce budget ayant accusé tous les ans, à l'exception des années 1936 et 1939, un excédent de recettes sur les dépenses.

19. Avant le mois de mai 1948, la population palestinienne payait des impôts directs, sous forme d'impôts sur le revenu (s'élevant jusqu'à 80 pour 100 des revenus dépassant 5.000 livres sterling) et d'impôts sur les biens fonciers et divers biens immobiliers, ainsi naturellement que des impôts indirects, sous la forme de droits de douanes, de contributions indirectes et autres droits; ces impôts servaient à couvrir les frais d'administration. En conséquence, il est évident que, dans des conditions normales, la région de Jérusalem peut fournir des recettes importantes.

20. En 1945, lorsque la population de la Palestine s'élevait à 1.800.000 personnes, les dépenses administratives ont atteint 14 millions de dollars (compte tenu de la récente dévaluation). La partie de cette somme représentée par Jérusalem, dont la population était de 200.000 habitants, n'a pas dû dépasser 5.500.000 dollars. En 1938 et 1939, les dépenses de la municipalité de Jérusalem se sont élevées à 600.000 dollars, ce qui couvrirait les dépenses d'administration générale et tous les services ordinaires d'une agglomération civilisée; l'excédent des recettes sur les dépenses s'est élevé à 31.000 dollars. Ces chiffres sont incomplets, puisqu'ils ne tiennent pas compte des services fournis à Jérusalem par l'administration centrale, ni des recettes de cette administration; ils suffisent cependant à prouver que, sous un régime international, les dépenses administratives de Jérusalem ne s'élèveront jamais aux chiffres astronomiques qui ont été avancés.

21. Le représentant de l'Arabie saoudite fait observer en passant que les dépenses administratives de l'Etat du Montana, aux Etats-Unis, ne dépassent pas 9 millions de dollars par an, et que celles de l'Etat du Delaware, dont la population est de 262 000 habitants, ne s'élèvent qu'à 13 millions de dollars.

22. Actuellement la situation à Jérusalem est différente parce que 60 pour 100 de la population, qui était constituée par des Arabes, ne se trouve plus dans la ville; mais les Arabes possèdent encore 83 pour 100 de l'ensemble des biens. Si l'on ne tenait pas compte de ce fait, on ferait probablement des erreurs dans les futures prévisions budgétaires.

23. Jérusalem ayant pu se suffire avant 1948, il semble qu'il n'y ait aucune raison pour que l'administration de cette région devienne une charge financière pour l'Organisation des Nations Unies.

24. M. RAFAËL (Israël) apprécie la prudence avec laquelle le Comité consultatif a abordé le problème. Il est lui-même d'avis que la prudence doit être en effet le principe directeur dans l'examen des incidences budgétaires de la résolution adoptée par la Commission politique spéciale.

25. M. Rafaël cite la déclaration faite par le représentant de la France à la Commission politique spéciale¹ selon laquelle "la constitution de Jérusalem en entité territoriale distincte . . . conduirait à la mise sur pied d'une administration municipale complète et d'une force de police internationale de 2.000 à 3.000 hommes. Les charges annuelles afférentes à ces créations seraient de l'ordre de 20 à 30 millions de dollars, à quoi viendrait éventuellement s'ajouter le déficit budgétaire de la région".

26. M. Rafaël rappelle encore que le représentant de la France a demandé à la Commission politique spéciale si l'Organisation des Nations Unies accepterait d'assumer les responsabilités et les charges de l'administration avec les incidences qui en résulteraient sans aucun doute pour le budget de l'Organisation, et a ajouté que la position de la délégation française dans les débats ultérieurs dépendrait de la réaction de la population aux réponses données à cette question.

27. Le Gouvernement d'Israël a administré la majeure partie de Jérusalem pendant les dix-huit mois écoulés et a acquis, par expérience, une certaine connaissance des aspects financiers et budgétaires du problème, dont la Cinquième Commission pourrait tirer profit. Avant de citer des chiffres, M. Rafaël signale que l'établissement d'un régime international pour la région de Jérusalem nécessiterait la création de tous les services gouvernementaux et municipaux essentiels d'une communauté civilisée, y compris services des postes et des télégraphes, services de transports, travaux publics, adduction d'eau, émission de monnaies et de timbres, santé publique et hygiène, services hospitaliers, cliniques, services sociaux, établissements scolaires de tous ordres, douanes, tribunaux, développement économique, et enfin sécurité et ordre public. Toutes ces branches de l'activité gouvernementale doivent être financées. Le Gouvernement d'Israël a étendu ses ressources à l'extrême afin de fournir les crédits nécessaires. Le budget municipal de la zone juive de Jérusalem s'élève, pour l'année 1949-1950, à 4.200.000 dollars, alors que les prévisions de recettes municipales ne sont que de 1.456.000 dollars. Le Gouvernement d'Israël a prévu dans son budget annuel une affectation de crédits de 2.520.000 dollars destinée à résorber ce déficit. Le Gouvernement d'Israël a assumé la responsabilité financière des

¹ Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale*, Commission politique spéciale, 43ème séance.

services administratifs qui viennent d'être mentionnés.

28. Le budget d'Israël pour l'année 1949-1950 s'élève à un total de 40.178.000 livres israéliennes et comprend les titres suivants (en chiffres ronds) :

<i>(Livres israéliennes)</i>	
Administration	5.000.000
Forces de sécurité (police)	2.500.000
Services publics	16.000.000
Dépenses militaires	7.500.000
Communications	5.000.000
Agriculture, amortissement de la dette publique et divers	4.000.000

dont le total est équivalent à 112 millions de dollars.

29. La partie des dépenses afférentes à Jérusalem a été calculée sur la base des trois premiers titres seulement des dépenses gouvernementales (administration, forces de sécurité et services publics), qui atteignent le chiffre de 65 millions de dollars. Si l'on calcule par tête d'habitant, la part que Jérusalem aurait à payer serait de l'ordre de 10 pour 100 de cette somme; mais la communauté juive de Jérusalem présente un caractère social particulier, car elle comprend une majorité de juifs d'Orient qui appartiennent aux fractions les plus pauvres de la communauté israélienne. C'est pourquoi la contribution de l'Etat en vue d'assurer les services publics à Jérusalem est proportionnellement plus élevée que dans d'autres régions d'Israël et pourrait être évaluée à 20 pour 100 du total. Pour les trois premiers titres du budget, une somme de 13.160.000 dollars serait donc nécessaire.

30. En plus des dépenses supportées par l'Etat d'Israël, des sommes considérables sont dépensées pour certaines œuvres par les deux sociétés de bienfaisance qui s'occupent de réunir des fonds aux Etats-Unis et dans d'autres pays. La Hadasah, l'organisation sioniste féminine d'Amérique, pourvoit aux besoins des services médicaux de Jérusalem, y compris l'hôpital central du mont Scopus, dont le coût annuel s'élève à 2.800.000 dollars. L'Agence juive financée en grande partie par l'*United Jewish Appeal* des Etats-Unis consacre une somme au moins équivalente à des œuvres diverses à Jérusalem, telles qu'assistance aux émigrants, développement économique, etc.

31. En un mot, la part de Jérusalem dans le budget de l'Etat et dans les budgets des sociétés de bienfaisance se présente comme suit :

	<i>Dollars</i>
Dépenses ordinaires de l'Etat pour l'administration, les forces de sécurité et les services publics....	13.160.000
Dépenses non permanentes pour exécution des divers projets	15.400.000
Dépenses des sociétés de bienfaisance	5.600.000
TOTAL	34.160.000

32. Le représentant d'Israël fait observer en outre que les services assurés à la population de Jérusalem sont loin de répondre aux besoins les plus essentiels de la communauté; le besoin d'une extension des services sociaux se fait sentir avec acuité, et des capitaux considérables sont nécessaires au développement de la ville en général. Pour prendre un exemple, Jérusalem étant dé-

pourvue de ressources en eau, celle-ci doit être amenée de la plaine côtière par un système de pompage à travers des canalisations. Pour assurer un ravitaillement adéquat de la ville en eau il est nécessaire d'investir immédiatement la somme de 2.240.000 dollars qui est prévue dans le budget spécial de 1949-1950 pour le développement de l'Etat d'Israël. Ce budget spécial prévoit une affectation de crédits de 15.400.000 dollars pour la mise en œuvre de projets présentant une importance vitale pour l'économie de Jérusalem, entre autres le financement du logement des anciens combattants, des indemnités pour dommages de guerre, de l'achat de matières premières pour les industries locales, etc.

33. En ce qui concerne la sécurité publique, le représentant d'Israël rappelle à la Commission que les prévisions du Secrétaire général portent sur une force de police de 500 hommes, dont l'entretien annuel serait de 1.250.000 dollars. Il convient toutefois de se rappeler que les représentants des 100.000 Juifs de Jérusalem et de plusieurs milliers de Juifs des environs de la ville ont nettement affirmé que ces Juifs ne se soumettraient de leur propre gré à aucune autorité autre que le Gouvernement israélien et qu'ils ne modifieraient cette attitude en aucune circonstance. Il convient de se rappeler également qu'une conséquence du projet de résolution serait que le Gouvernement d'Israël n'assumerait plus la responsabilité de faire respecter la loi, de maintenir l'ordre à Jérusalem et d'assurer la protection des organes administratifs envisagés. A la lumière de ces faits et étant donné la position prise par le représentant du Royaume hachémite de Jordanie, ce serait manquer de réalisme que d'imaginer que les services d'une force de police de 500 hommes puissent constituer ne serait-ce qu'une petite partie des mesures de sécurité pour lesquelles la Commission doit faire des prévisions financières.

34. Dans les conditions actuelles, les mesures destinées à assurer la sécurité de la zone de Jérusalem sont énoncées dans l'Accord d'armistice conclu entre la Jordanie et Israël en avril 1949 (S/1302/Rev.1, annexe 2, article II, paragraphe 2), aux termes duquel, à Jérusalem, chacune des parties est autorisée à entretenir, dans la zone, deux bataillons, forts chacun de 800 officiers et hommes de troupe (article I, paragraphe 1 a). Cela veut dire que ce sont 3.200 soldats qui assurent le maintien de la paix et de la sécurité. On dira que le projet de résolution recommande la démilitarisation de Jérusalem; mais quelle est l'importance de la police nécessaire au maintien de l'ordre? Le Gouvernement d'Israël entretient dans cette ville un effectif de 400 policiers qu'il envisage de porter à 600 hommes en 1950; il s'agit là d'une force de police destinée à une population respectueuse de la loi et loyale. Le projet d'acte proposé par la Commission de conciliation pour la Palestine¹ prévoit en son article 21 que les effectifs de police dans les zones arabe et israélienne ne devraient pas dépasser le chiffre de 500, à moins d'une autorisation temporaire du Commissaire des Nations Unies. Le budget israélien prévoit une dépense annuelle de 4.400 dollars pour chaque policier en plus des frais de premier établissement tels que frais de logement, de transport et d'armement.

¹ Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Annexe aux comptes rendus de la Commission politique spéciale, document A/973.*

35. Tous les chiffres que le représentant d'Israël vient de mentionner doivent d'ailleurs être relevés pour tenir compte du fait que la zone juive de Jérusalem a jusqu'ici fait partie intégrante de l'Etat d'Israël, son économie étant rattachée à celle du territoire d'Israël, avec accès aux ports israéliens, aux marchés étrangers et aux disponibilités en devises étrangères. Sous le régime nouveau, Jérusalem serait coupée de son arrière-pays et devrait rompre ses relations économiques. Pour ne prendre qu'un exemple — la situation monétaire —, la part qui revient à Jérusalem sur les importations de l'étranger en Israël, calculée sur la base du chiffre des importations pour 1947, s'élève à environ 10 millions de livres israéliennes par an; Jérusalem a dépensé 6 millions de livres israéliennes pour l'achat de fournitures industrielles et agricoles de fabrication israélienne, plus environ 1 million de livres israéliennes pour les transports et le ravitaillement en eau et en combustible. Les besoins de Jérusalem se sont donc élevés, à cet égard, à 17 millions de livres israéliennes, soit 47.600.000 dollars. Or, à part le tourisme et les fonds envoyés aux institutions religieuses, la région de Jérusalem n'aurait aucune source de revenus en devises étrangères en dehors de crédits provenant de l'Organisation des Nations Unies.

36. Le fait de couper Jérusalem de son arrière-pays naturel aurait des effets désastreux sur l'industrie et le commerce locaux, ce qui provoquerait un degré considérable de chômage. L'établissement d'un régime international entraînerait le déclin de la vie économique et sociale de la cité qui deviendrait ainsi pour l'Organisation des Nations Unies une charge financière lourde et permanente qu'elle serait seule à supporter.

37. M. KHADRA (Arabie saoudite) rappelle au représentant d'Israël que 80 pour 100 des biens immeubles dans la région de Jérusalem appartiennent à des Arabes. La seule solution juridique valable du problème est que ces biens leur soient rendus.

38. M. ASHA (Syrie) doute que l'intervention du représentant d'Israël soit conforme au règlement, étant donné que ce représentant s'est étendu sur les incidences politiques de la question.

39. Le PRÉSIDENT décide que l'intervention du représentant d'Israël était conforme au règlement, parce qu'elle faisait état des incidences financières et économiques du projet plutôt que de ses incidences politiques.

40. M. КОВОВУЧКО (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation estime que l'on peut réduire les prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général; il constate que le Comité consultatif a abouti à la même conclusion.

41. En ce qui concerne l'administration de Jérusalem, les recettes ont toujours dépassé les dépenses; à l'appui de cette déclaration, M. Kobouchko cite les chiffres suivants:

	Recettes (en livres sterling)	Dépenses (en livres sterling)
1940-41	150.000	133.000
1941-42	198.000	172.000
1942-43	210.000	196.000
1943-44	338.000	345.000
1944-45	474.000	302.000
1945-46	300.000	294.000

42. Si l'on veut des données plus générales, on notera que, pour l'ensemble de la Palestine, en

1946, année sur laquelle le Secrétaire général a fondé ses prévisions de dépenses, les recettes de l'administration centrale ont dépassé les dépenses de 2.500.000 livres sterling. Aussi la délégation soviétique estime-t-elle que c'est un élément dont il n'a pas été tenu compte, à savoir les recettes, qui constitue l'élément capital, celui que l'on se serait attendu à voir figurer dans des prévisions de dépenses valables.

43. De l'avis de la délégation de l'URSS, le financement du régime international exigera beaucoup moins de 8 millions de dollars par an. Le Conseil de tutelle examinera cette question à sa session de janvier 1950, et les mesures d'application ne seront au point que deux ou trois mois plus tard. Dans ces conditions, les prévisions de dépenses établies semblent quelque peu exagérées. C'est pourquoi le représentant de l'URSS propose à la Commission de voter un crédit de 3 millions de dollars.

44. En réponse à une question du PRÉSIDENT, M. КОВОВУЧКО (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise que ces 3 millions de dollars ne comprennent pas le crédit de 700.000 dollars envisagé pour la Commission de conciliation (A/1226, paragraphe 7).

45. M. MACHADO (Brésil) estime que les prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général sont exactes, si les hypothèses dont il est parti pour les établir se vérifient. La décision de la Commission politique spéciale ne peut être mise en œuvre que si la situation reste normale, c'est-à-dire si la Ville de Jérusalem ne se trouve pas en état de guerre; c'est en partant de cette hypothèse que le Secrétaire général a établi ses prévisions de dépenses. Si la situation change, la question n'est plus de la compétence de la Cinquième Commission, mais du Conseil de sécurité.

46. Les prévisions de dépenses sont provisoires, en ce sens qu'elles ne tiennent pas compte des recettes, bien que nul n'ignore que la région de Jérusalem a toujours payé des impôts et continuera probablement à en payer. C'est là une question que le Conseil de tutelle ne manquera pas de faire entrer en ligne de compte. Comme l'a fait remarquer le représentant de l'URSS, la décision ne pourra être mise en œuvre avant le 1^{er} mars 1950.

47. De l'avis de M. Machado, l'observation que le Comité consultatif a consignée dans le paragraphe 4 de son rapport (A/1226) est pertinente. La délégation brésilienne approuve ce rapport.

48. M. COOPER (Etats-Unis d'Amérique) rappelle à la Commission que, la veille, sa délégation n'était pas disposée à voter, en tablant sur les prévisions de dépenses établies par le représentant du Secrétaire général, un crédit de 8.150.000 dollars, ni à soutenir devant l'Assemblée générale que ces prévisions de dépenses sont exactes¹. La délégation des Etats-Unis a demandé un délai qui permettrait au Comité consultatif d'étudier ces prévisions de dépenses, au Secrétariat de communiquer des renseignements supplémentaires, et à la délégation des Etats-Unis de consulter son Gouvernement. M. Cooper souligne toutefois qu'il est inexact que sa délégation ait déclaré, comme on l'a prétendu², que 25 millions de dollars seraient nécessaires; il est exact, cependant,

¹ Voir le compte rendu analytique de la 234^{ème} séance.

² *Ibid.*, paragraphe 67.

qu'elle a laissé entendre que la somme de 8.150.000 dollars ne suffirait pas.

49. Les prévisions de dépenses du Secrétaire général ne sont que provisoires et la délégation des Etats-Unis se rend parfaitement compte que le Secrétaire général n'a pas eu le temps d'étudier la question à fond. Elle ne met en doute, ni l'objectivité, ni l'exactitude de ces prévisions de dépenses, eu égard aux hypothèses sur lesquelles elles se fondent. Il faut toutefois que la Cinquième Commission fasse entrer en ligne de compte tous les éléments connus; sinon, elle induirait l'Assemblée générale en erreur.

50. La délégation des Etats-Unis n'entend nullement contester la validité de la décision qu'a prise la Commission politique spéciale. On ne saurait reprocher, ni aux prévisions de dépenses du Secrétaire général, ni au rapport du Comité consultatif d'être fondés sur l'hypothèse que la situation restera normale dans la région de Jérusalem et que les deux Gouvernements intéressés consentiront à coopérer. M. Cooper demande si ces hypothèses figureront dans le rapport de la Cinquième Commission. En tout cas, ce rapport devrait préciser nettement que, si la situation ne reste pas normale, les prévisions de dépenses du Secrétaire général seront insuffisantes. Ce serait manquer d'esprit réaliste que d'oublier les difficultés du passé et l'opposition que les Etats d'Israël et de Jordanie ont manifestée à l'égard de l'internationalisation envisagée. Aussi la Cinquième Commission devrait-elle également exposer clairement à l'Assemblée générale les répercussions financières qu'aurait, le cas échéant, un refus de coopérer de la part des Gouvernements intéressés.

51. C'est la première fois que l'Organisation des Nations Unies assume la responsabilité permanente pour toute une région et ce n'est pas assez que de lui garantir un appui mitigé.

52. M. Cooper demande au Président du Comité consultatif si ce Comité s'est préoccupé d'évaluer l'augmentation de dépenses qu'aurait à supporter l'Organisation des Nations Unies, au cas où l'on aurait eu tort de supposer que toutes les autorités intéressées accepteraient de coopérer. M. Cooper s'estime fondé à poser cette question, car le rapport insiste tellement sur cette hypothèse que le Comité consultatif semble ne pas être lui-même très rassuré. Quelle augmentation de crédits le Comité consultatif recommanderait-il si la situation venait à empirer?

53. Le rapport prévoit un détachement de police fort de 500 hommes, alors que la Commission de conciliation, qui fait généralement preuve de modération dans ses propositions, avait recommandé 500 hommes pour chacune des deux zones¹. Pour quelle raison le Secrétaire général a-t-il cru pouvoir réduire de moitié l'effectif prévu pour la force de police?

54. Le représentant des Etats-Unis demande en outre si, dans l'hypothèse où les recettes envisagées au titre d'une contribution spéciale n'étaient pas perçues, le Secrétaire général effectuerait un prélèvement sur le Fonds de roulement, et si, dans ce cas, les sommes prélevées seraient remplacées en dollars.

55. M. GANEM (France) appuie chaleureusement le rapport du Comité consultatif. Ce Comité ne pouvait se fonder que sur la résolution de la Commission politique spéciale, qui invite expressément les Etats intéressés à coopérer sans réserves. Il est évident qu'une faillite éventuelle de cet espoir entraînerait une augmentation considérable des dépenses; néanmoins, la Cinquième Commission doit partir de l'hypothèse que les Etats intéressés, ainsi que les communautés religieuses de la région de Jérusalem, collaboreront avec l'Organisation des Nations Unies à la mise en œuvre du régime international.

56. Pour une cause aussi noble, la délégation française aurait voté les crédits, même s'ils avaient été bien plus élevés.

57. M. КОВУЧКО (Union des Républiques socialistes soviétiques) croit devoir procéder à une mise au point, car le représentant des Etats-Unis semble avoir mal interprété sa proposition.

58. Celle-ci vise à mettre en œuvre la résolution de la Commission politique spéciale et se fonde sur l'hypothèse d'une situation normale. Il est assez surprenant d'entendre le représentant des Etats-Unis souligner que la situation pourrait cesser d'être normale.

59. M. GRAFSTRÖM (Suède) adresse ses félicitations au Comité consultatif pour son rapport. Il estime que le représentant du Royaume-Uni a eu raison de mettre en évidence les postulats sur lesquels ce rapport est fondé, postulats qui sont en relation étroite avec la mise en œuvre de la résolution de la Commission politique spéciale.

60. La délégation suédoise, ayant quelques doutes quant à la possibilité d'appliquer la résolution, s'abstiendra dans le vote sur cette question.

61. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) se range à l'avis des orateurs précédents qui ont souligné l'importance des postulats sur lesquels repose le rapport du Comité consultatif et qui ont dit que la Cinquième Commission devrait prendre en considération tous les facteurs qui pourraient avoir quelque rapport avec la question, mais qu'elle devrait se borner à faire des recommandations concernant ses incidences financières.

62. Etant donné que l'on se trouve en présence de diverses propositions contradictoires, le représentant de l'Uruguay pose les questions suivantes au Président du Comité consultatif: premièrement, comment faut-il interpréter l'affirmation que tous les services existants dans la région de Jérusalem coopéreront? Doit-on entendre par là que, sous le régime international, les Etats d'Israël et de Jordanie devront continuer à effectuer une contribution financière pour assurer le fonctionnement de ces services? Deuxièmement, le Comité consultatif a-t-il tenu compte des chiffres qui figurent au budget d'Israël, au chapitre de la région de Jérusalem, et sur lesquels le représentant de ce pays a attiré l'attention du Comité? Dans l'affirmative, il semble peu probable que le régime international puisse entreprendre les travaux de mise en valeur qu'ont envisagés le Gouvernement d'Israël et celui de Jordanie. Dans l'intérêt des Juifs comme des Arabes, il y a lieu d'envisager la mise en valeur de cette région et de ne pas compromettre les perspectives de progrès de cette ville historique. Si l'on veut établir les prévisions budgétaires dans un esprit réaliste, on ne doit pas perdre de vue que Jérusalem a été, jusqu'à une date récente, une zone de guerre et

¹ Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Annexe aux comptes rendus analytiques de la Commission politique spéciale, document A/973, article 21 du projet d'acte.

qu'elle l'est restée même pendant l'armistice. Il est bon de nourrir l'espoir que la paix et la sécurité seront restaurées, mais cela ne doit pas faire oublier les besoins futurs de la région de Jérusalem et les problèmes relatifs à son développement.

63. Le représentant de l'Uruguay conclut en disant qu'il importe d'examiner à fond la question, en tenant compte des réalités.

64. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle à la Commission que, en traitant des questions budgétaires, elle a toujours fondé ses prévisions sur la conviction que les conditions normales du temps de paix étaient assurées. Il est surprenant de voir que certaines délégations désirent prendre des précautions en prévision d'événements indésirables. N'étant pas en mesure de faire des conjectures, la Cinquième Commission devrait s'en tenir à sa pratique et à ses considérations habituelles.

65. Le PRÉSIDENT s'associe à l'opinion du représentant de l'URSS.

66. M. LEBEAU (Belgique) constate que, dans le cas particulier, la tâche de la Cinquième Commission est double. D'une part, elle doit indiquer à l'Assemblée générale les incidences financières du projet de résolution sur l'internationalisation de Jérusalem; M. Lebeau approuve à cet égard les prévisions soumises par le Secrétaire général et le Comité consultatif. D'autre part, la Commission doit faire à l'Assemblée générale des recommandations quant au montant des crédits nécessaires. Sur ce point, M. Lebeau n'est pas sûr de bien comprendre ce qui est envisagé. Va-t-on proposer l'ouverture d'un crédit de 4 millions ou de 8 millions de dollars? Quelle forme prendra ce crédit? Sera-t-il réparti entre plusieurs chapitres ou fera-t-il l'objet d'un titre séparé du budget? Dans cette dernière hypothèse, quelles seront les règles quant aux virements? Ne conviendrait-il pas de prévoir qu'aucun virement n'aurait lieu à l'égard de ce titre ni en crédit ni en débit?

67. M. EL-KONI (Egypte) se joint aux délégations qui ont recommandé d'établir les prévisions budgétaires en vue des conditions normales qui règnent en temps de paix. Il ne partage pas l'opinion du représentant des Etats-Unis selon laquelle il faudrait demander au Comité consultatif quelles seraient les incidences financières de la question au cas où les deux Puissances qui occupent actuellement la région de Jérusalem refuseraient d'apporter leur contribution. Une telle demande est susceptible de provoquer des désordres et d'aller à l'encontre du but même que visent les Nations Unies, M. el-Koni conjure le représentant des Etats-Unis de ne pas insister sur sa proposition.

68. Le représentant de l'Egypte estime en outre que l'on n'a pas tenu suffisamment compte des revenus que pourrait produire la région de Jérusalem. Sous le régime international, Jérusalem sera un centre commercial et financier du Moyen-Orient. Lorsqu'il sera établi que les Lieux saints appartiennent à la communauté internationale dans son ensemble, cela ne manquera pas de favoriser l'afflux d'un nombre considérable de pèlerins. Voilà des considérations qu'il faudrait avoir présentes à l'esprit lorsqu'il s'agit des revenus qu'il est possible d'escompter dans la région de Jérusalem.

69. M. WITHERSPOON (Libéria), citant les articles 142 et 146 du règlement intérieur, souligne que l'Assemblée générale ne doit voter aucune résolution comportant engagement de dépenses tant que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'aura pas eu l'occasion de déterminer les incidences de cette proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies. Il souligne que l'article 146 prévoit que "le Comité consultatif est chargé de soumettre le budget de l'Organisation à un examen technique". Le Comité consultatif a examiné la résolution¹ adoptée par la Commission politique spéciale au sujet du régime international de la région de Jérusalem. Cette résolution ne fait aucune allusion aux conditions "normales" ou "anormales". Si de telles "conditions anormales" se produisaient, le Conseil de sécurité devrait se saisir de la question, étant donné qu'en vertu du paragraphe premier de l'Article 24 de la Charte il assure "la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales".

70. Le représentant du Libéria félicite de Comité consultatif pour son trente-quatrième rapport de 1949 (A/1226), auquel il donne son entière approbation.

71. M. SHANN (Australie) dit que sa délégation approuve sans réserves la recommandation du Comité consultatif visant à rendre payable en deux fois le montant global des 8 millions de dollars de dépenses prévues pour le fonctionnement du régime international pour la région de Jérusalem.

72. Le représentant de l'URSS a proposé de ramener la contribution à 3 millions. M. Shann estime qu'il serait risqué de réduire dans cette mesure le montant global de la contribution au moment où l'organisation administrative de Jérusalem commence à fonctionner.

73. M. Shann dit qu'il y a lieu de condamner toute tendance de la part de certaines Puissances importantes à encourager le refus de se conformer aux dispositions du projet de résolution de la Commission politique spéciale.

74. Pour les raisons exposées avec tant de clarté par le représentant du Brésil, la délégation de l'Australie appuie le trente-quatrième rapport de 1949 du Comité consultatif.

75. M. DE HOLTE CASTELLO (Colombie), faisant allusion aux questions posées par le représentant des Etats-Unis, dit que l'Organisation des Nations Unies a été créée en vue de la paix et non de la guerre. La délégation de la Colombie estime que les moyens par lesquels on peut mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale sont de nature purement politique. Les Etats qui ne respectent pas les dispositions des résolutions s'exposent à subir des sanctions d'ordre diplomatique, économique et social ou encore à se faire exclure de l'Organisation. En conséquence, M. de Holte Castello regrette que le représentant des Etats-Unis ait adressé certaines questions au Président du Comité consultatif et il lui demande, ainsi qu'au représentant de l'Uruguay, de retirer les questions qu'ils ont posées, étant donné qu'elles ne sont pas de la compétence de la Cinquième Commission.

¹ Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale. Annexe aux comptes rendus des séances plénières*, document A/1222, résolution I.

76. M. GHORRA (Liban) souscrit aux déclarations faites par les représentants de la France, du Brésil, de la Colombie, du Libéria et de la RSS d'Ukraine. Il s'associe à l'appel que les représentants de l'Égypte et de la Colombie ont adressé au représentant des États-Unis et de l'Uruguay. Il considère que la seule réponse que le Président du Comité consultatif pourrait donner au représentant des États-Unis est que la question que celui-ci a posée n'est pas de la compétence du Comité consultatif et que, au cas où des troubles se produiraient dans la région de Jérusalem, ce serait le Conseil de sécurité qui devrait se saisir de la question.
77. La déclaration du représentant de la France revêt une grande importance. Le représentant de la France à la Commission politique spéciale a mis en évidence les difficultés que comporte l'internationalisation de la région de Jérusalem, mais il a accordé son appui à la résolution de la Commission.
78. M. FOURIE (Union Sud-Africaine) demande si l'on a consulté tel ou tel membre de la Commission de conciliation pour la Palestine au sujet des dépenses qu'entraînerait la mise en œuvre de la proposition visant à l'internationalisation de la région de Jérusalem. Si on l'a fait, il serait intéressant de savoir si le représentant en question estime que les sommes proposées par le Comité consultatif sont, dans l'ensemble, adéquates.
79. M. DONS (Norvège) s'associe aux déclarations du représentant de la Suède.
80. Plusieurs représentants ont émis l'opinion que la Ville de Jérusalem pourrait ultérieurement se suffire à elle-même sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies. M. Dons estime que cette opinion repose sur l'hypothèse que tous les services existants dans la région de Jérusalem apporteront leur coopération; mais, étant donné ce qu'ont déclaré les représentants d'Israël et de la Jordanie devant la Commission politique spéciale, le représentant de la Norvège doute fort que cette hypothèse soit correcte. Il demande au Président du Comité consultatif de bien vouloir lui donner des précisions à ce sujet.
81. M. AGHNIÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) répond à la première des questions posées par le représentant des États-Unis: le Comité consultatif a reçu certains documents officiels qui reposent sur l'hypothèse d'une coopération de tous les services existants dans la région de Jérusalem et c'est donc de ce point de vue que le Comité a examiné la question.
82. M. Aghniès répond à la deuxième question du représentant des États-Unis: le Comité consultatif n'a pas procédé à une étude des incidences financières dans l'hypothèse où les services existants dans la région de Jérusalem n'apporteraient pas leur coopération.
83. Quant à la question de la force de police, il déclare que les prévisions du Comité consultatif, qui s'accordent avec celles du Secrétaire général, reposent sur la deuxième hypothèse exposée au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif (A/1226), à savoir qu'il n'y aura pas de conditions anormales qui exigent, pour assurer la sécurité, les services d'une force de police supérieure à l'effectif prévu de 500 hommes.
84. En ce qui concerne les contributions des États Membres et un appel au Fonds de roulement, M. Aghniès signale que, si on ne reçoit pas les contributions nécessaires, la question d'un recours au Fonds de roulement soulèvera des difficultés. Si, cependant, des sommes étaient prélevées sur ce Fonds, elles devraient être remboursées en dollars.
85. Au sujet de la première question posée par le représentant de l'Uruguay, M. Aghniès déclare qu'il n'est pas envisagé qu'Israël et la Jordanie doivent supporter les dépenses de fonctionnement des services existants dans la région de Jérusalem.
86. A la seconde question posée par le représentant de l'Uruguay et relative à la déclaration du Comité consultatif concernant les recettes, M. Aghniès répond que si la région de Jérusalem est internationalisée certains éléments de recettes contribueront naturellement à faire face aux dépenses envisagées, qui se montent à 8 millions de dollars.
87. Au sujet de la question du représentant de la Belgique, M. Aghniès précise qu'au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif il s'agit de la fixation des contributions et que ce paragraphe ne contient pas de recommandation tendant à n'ouvrir les crédits que pour 4 millions de dollars. Ainsi qu'il l'a déjà souligné, le nouveau régime n'entrera probablement pas en vigueur avant mars 1950; or l'Assemblée générale sera appelée en octobre de la même année à examiner la situation à nouveau. Le Comité consultatif estime en conséquence que la première contribution devrait correspondre à 4 millions de dollars seulement.
88. Le représentant de la Belgique a demandé à quel chapitre du budget devraient être inscrites les dépenses du régime international pour la région de Jérusalem; M. Aghniès précise que le Comité consultatif n'a été appelé à étudier que les incidences financières de la question. A titre officieux, il peut déclarer cependant que l'opinion du Comité consultatif est qu'il devrait être créé un chapitre spécial dans le budget pour ces dépenses.
89. Répondant à la question posée par le représentant de l'Union Sud-Africaine, M. Aghniès dit que le Comité consultatif n'a consulté aucun membre de la Commission de conciliation pour la Palestine.
90. Le représentant de la Norvège a déclaré que sa délégation doutait fort que l'hypothèse d'une coopération des services existants fût correcte; M. Aghniès souligne qu'il était très difficile pour le Comité consultatif de prendre pour base une autre hypothèse que celle suivant laquelle tous les services existants dans la région de Jérusalem coopéreraient.
91. Le PRÉSIDENT fait ressortir qu'il faut distinguer nettement entre les prévisions faites pour la Commission de conciliation pour la Palestine et le contrôle de l'application des accords d'armistice, d'une part, et les incidences financières du projet de résolution de la Commission politique spéciale relatif à un régime international pour Jérusalem, d'autre part. En ce qui concerne la Commission de conciliation pour la Palestine et le contrôle de l'application des accords d'armistice, la Cinquième Commission devra statuer sur le

chapitre 6 des prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950. Le Président rappelle aux membres de la Commission qu'elle a déjà voté une somme de 3.776.500 dollars; ces prévisions devront être diminuées d'une somme de 300.000 dollars qui est déjà comprise dans les prévisions du Secrétaire général pour la protection des Lieux saints en Palestine et pour le maintien de la paix à Jérusalem (A/C.5/367). Le Comité consultatif a recommandé en outre dans le paragraphe 7 de son rapport (A/1226) une réduction supplémentaire de 59.000 dollars sur les prévisions relatives à la Commission de conciliation et du contrôle de l'application des accords d'armistice.

92. Le Président rappelle qu'il a proposé au début de la séance que la Cinquième Commission transmette à l'Assemblée générale les prévisions établies par le Secrétaire général et les observations du Comité consultatif, et que la Commission ne prenne pas les dispositions nécessaires pour faire face aux dépenses relatives à la Palestine tant que l'Assemblée générale n'aura pas adopté le projet de résolution de la Commission politique spéciale.

93. M. КОВОУЧИКО (Union des Républiques socialistes soviétiques), intervenant sur une question d'ordre, estime qu'il ne serait pas logique que la Cinquième Commission se borne à transmettre à l'Assemblée générale les prévisions du Secrétaire général et le rapport du Comité consultatif. Il demande qu'il soit procédé à un vote sur sa propre proposition tendant à réduire à 3 millions de dollars la somme de 4 millions de dollars suggérée par le Comité consultatif.

94. Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) dit que, techniquement, il n'y a pas de doute qu'il n'y a lieu d'ouvrir aucun crédit tant que l'Assemblée générale n'aura pas adopté le projet de résolution de la Commission politique spéciale. Il appuie donc la proposition du Président.

95. M. TARN (Pologne), en ce qui concerne la question posée par le représentant de la Belgique quant au chiffre de 4 millions de dollars, déclare ne pas voir pourquoi ce chiffre ne pourrait pas être mis aux voix, étant donné qu'il a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif.

96. Il estime que le Secrétaire général peut présenter au Conseil de tutelle une prévision des dépenses supplémentaires auxquelles devra faire face le Fonds de roulement.

97. Il ne comprend pas la procédure proposée par le Président; il propose quant à lui, que la Cinquième Commission statue de la manière habituelle sur la question dont elle est saisie.

98. Prenant la parole sur une motion d'ordre, M. MACHADO (Brésil) accepte la proposition du Président.

99. A propos du rapport du Comité consultatif, il fait observer que le Comité a indiqué, d'une part, que les prévisions de 8 millions de dollars ont été calculées d'après les besoins d'une année entière, d'autre part, qu'on ne peut guère espérer que le nouveau régime entrera en vigueur avant le mois de mars 1950. La conséquence immédiate pour les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sera donc une contribution spéciale équivalant à la moitié du montant global des dépenses, que l'on a évaluées à environ 8 millions de dollars. La deuxième contribution dépendra de

la date d'entrée en vigueur du régime et du montant des recettes probables, ainsi que des conditions qui pourront exister à ce moment dans la région de Jérusalem.

100. M. WITHERSPOON (Libéria), prenant la parole sur une motion d'ordre, cite l'article 142 du règlement intérieur; il ne saurait partager l'avis que le représentant du Brésil a exprimé dans sa déclaration. Il ne peut pas non plus appuyer la proposition du Président et fait remarquer que la Cinquième Commission doit prendre une décision au sujet du montant qu'elle doit recommander à l'Assemblée générale.

101. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande qu'on vote en premier lieu sur sa proposition, puis sur les deux recommandations du Comité consultatif, qui devraient être mises aux voix séparément.

102. M. ANDERSEN (Secrétariat), parlant de la possibilité d'effectuer un prélèvement sur le Fonds de roulement en vue d'assurer la charge financière de l'administration de la région de Jérusalem, attire l'attention des membres de la Commission sur la déclaration que le Secrétaire général adjoint, chargé du Département des services administratifs et financiers, a faite à la séance précédente au sujet de la question du prêt de 5 millions de dollars au titre de l'aide aux réfugiés de Palestine. Cette déclaration faisait ressortir qu'il pourrait n'être pas possible d'avancer plus de 3 millions de dollars de ce crédit par voie de prélèvement sur le Fonds de roulement. Il paraît donc improbable que de nouveaux crédits pour l'administration de la région de Jérusalem puissent être prélevés sur le Fonds de roulement.

103. Quant au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif, M. Andersen dit que le Secrétaire général croit comprendre, d'après ce paragraphe, qu'on recommande d'approuver un crédit de 8 millions de dollars et de l'inscrire au budget de l'Organisation. On fixerait une contribution de 4 millions de dollars au début de 1950; néanmoins, si la situation au cours de l'année l'exige, le Secrétaire général est autorisé à demander aux Etats Membres une contribution supplémentaire de 4 millions de dollars.

104. M. AGHNIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) explique que, d'après le rapport du Comité consultatif, une somme de 8 millions de dollars doit être inscrite au budget de l'Organisation, mais qu'à l'heure actuelle le Secrétaire général ne fixera qu'une contribution de 4 millions de dollars; il pourra augmenter celle-ci d'une nouvelle somme de 4 millions de dollars si la situation l'exige.

105. M. RAFAËL (Israël) dit que certains représentants ont émis l'idée que la Commission discutait de questions ayant trait à la guerre et à la paix; il fait observer que la Commission examine la question de la coopération ou de la non-coopération des services qui existent actuellement dans la région de Jérusalem. Il a dû objecter aux chiffres que le Comité consultatif a fournis au sujet des forces de police: il tient à préciser que, dans une situation normale, 400 membres des forces de police sont affectés par l'Etat d'Israël à la région de Jérusalem, et qu'on envisageait de porter ce chiffre à 600. M. Rafaël fait remarquer que la Commission de conciliation pour la Pales-

tine avait envisagé une force de police de 1.000 hommes¹.

106. Les chiffres qu'il a cités sont directement en rapport avec les conséquences financières de l'internationalisation de la région de Jérusalem; la Commission doit donc en tenir compte.

107. M. ASHA (Syrie) se réfère à la procédure suivie par la Cinquième Commission au sujet du sort des anciennes colonies italiennes². Il appuie les propositions des représentants de la Pologne et de l'URSS.

108. M. CRISTÓBAL (Philippines) estime qu'il règne une certaine confusion au sujet de la procédure à suivre à l'égard de la question des incidences financières de l'internationalisation de la région de Jérusalem. On n'a pas demandé à la Cinquième Commission de voter des crédits à ce titre. La Cinquième Commission doit se borner à transmettre à l'Assemblée générale les prévisions du Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif; lorsque l'Assemblée aura approuvé ces recommandations, la Cinquième Commission pourra voter les crédits nécessaires.

109. M. MENDOZA (Guatemala) tient à expliquer le vote de sa délégation. La délégation du Guatemala votera contre le rapport du Comité consultatif pour les raisons suivantes: en premier lieu, elle estime que ce rapport ne donne pas à l'Assemblée générale une idée exacte de toutes les incidences financières de la résolution qu'a adoptée la Commission politique spéciale. Etant donné la situation anormale qui existe actuellement à Jérusalem, on a tort de présenter un tableau aussi optimiste. En deuxième lieu, la délégation du Guatemala estime que le projet de résolution de la Commission politique spéciale est dénué de sens pratique. Il impose une lourde charge à l'Organisation des Nations Unies; il n'améliorera pas la situation et pourra bien porter atteinte au prestige de l'Organisation. En troisième lieu, la délégation du Guatemala votera contre le rapport du Comité consultatif parce que le projet de résolution qu'a adopté la Commission politique spéciale est contraire à l'esprit du régime de tutelle.

110. M. VOYNA (République socialiste soviétique d'Ukraine), à propos de la déclaration du représentant d'Israël, fait remarquer qu'il n'a pas employé le mot "guerre" au sujet de l'internationalisation de la région de Jérusalem.

111. Il ne saurait partager l'avis du représentant des Philippines, suivant lequel la Cinquième Commission ne doit pas voter de crédits au titre de l'établissement d'un régime international pour Jérusalem.

112. Le représentant de l'URSS a proposé de ramener la contribution spéciale de 4 millions de dollars à 3 millions de dollars; en effet, au cours des dernières années, les recettes ont couvert les dépenses normales de la municipalité de Jérusalem et, partant, cette proposition doit être mise aux voix.

113. M. BARTOS (Yougoslavie) tient à expliquer le vote de sa délégation. Celle-ci votera contre le rapport du Comité consultatif parce qu'il ne

répond pas à son objet. Ce rapport est seulement fondé sur certaines hypothèses et non pas sur des enquêtes ou sur des chiffres contrôlés.

114. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de l'URSS tendant à ramener à 3 millions de dollars le montant de la contribution à fixer aux Etats Membres au titre de l'établissement du régime international pour Jérusalem.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Chili, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Tchécoslovaquie, Egypte, Irak, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, République socialiste soviétique de Biélorussie.

Votent contre: Chine, Danemark, France, Grèce, Guatemala, Islande, Israël, Libéria, Norvège, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Australie, Belgique, Brésil.

S'abstiennent: Chili, Colombie, Cuba, Inde, Iran, Liban, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Philippines, Suède, Thaïlande, Turquie, Argentine, Canada.

Il y a 10 voix pour, 18 voix contre et 16 abstentions.

La proposition est rejetée.

115. Le PRÉSIDENT met alors aux voix la proposition du représentant de la Pologne, tendant à fixer à 4 millions de dollars le montant de la contribution à fixer aux Etats Membres au titre de l'établissement du régime international pour Jérusalem.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Arabie saoudite, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Egypte, Irak, Liban, Pakistan, Pologne.

Votent contre: Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Australie, Belgique, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Guatemala, Islande, Israël, Libéria, Norvège.

S'abstiennent: Suède, Thaïlande, Argentine, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Inde, Iran, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines.

Il y a 12 voix pour, 19 voix contre et 13 abstentions.

La proposition est rejetée.

116. Le PRÉSIDENT met aux voix les recommandations qui figurent dans le trente-quatrième rapport du Comité consultatif.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par les Pays-Bas, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pakistan, Pérou, Arabie saoudite, Syrie, Union Sud-Africaine, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yémen, Argentine, Australie,

¹ Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Annexe aux comptes rendus de la Commission politique spéciale, document A/973, article 21 du projet d'acte.

² Voir le compte rendu analytique de la 225ème séance.

Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, France, Grèce, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria.

Votent contre: Guatemala, Israël, Uruguay, Yougoslavie.

S'abstiennent: Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Pologne, Suède, Thaïlande, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Tchécoslovaquie.

Par 25 voix contre 4, avec 15 abstentions, les recommandations du Comité consultatif sont adoptées.

117. Le PRÉSIDENT annonce que la Commission doit voter sur le chapitre 6 des prévisions de dépenses. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution de la Commission politique spéciale, on ajoutera aux prévisions de dépenses un chapitre spécial intitulé chapitre 6 b.

118. En réponse à une question de M. CHHATARI (Pakistan), le PRÉSIDENT indique que les dépenses de toutes les commissions et sous-commissions de l'Organisation des Nations Unies sont calculées en dollars.

119. M. ANDERSEN (Secrétariat) confirme la déclaration du Président, mais souligne que l'on examinera la question du paiement des contributions en monnaies faibles lorsque le montant des contributions sera établi, afin de permettre aux Etats Membres de payer une partie de leurs contributions en monnaies qui ont été dévaluées.

120. Répondant à une autre question posée par le représentant du Pakistan, M. Andersen dit qu'aucune clause particulière n'a été insérée dans les prévisions de dépenses pour indiquer en quelle monnaie seraient payées les dépenses entraînées par les dispositions prises à l'égard des colonies italiennes.

121. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de ramener à 500.000 dollars les prévisions de dépenses établies pour la Commission de conciliation pour la Palestine.

122. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant de l'URSS tendant à réduire à 500.000 dollars les prévisions de dépenses faites pour la Commission de conciliation pour la Palestine.

Par 20 voix contre 6, avec 15 abstentions, la proposition de l'URSS est rejetée.

123. Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix les prévisions de dépenses recommandées par le Comité consultatif pour la Commission de conciliation pour la Palestine, à savoir: 700.000 dollars.

Par 31 voix contre 6, avec 5 abstentions, la recommandation du Comité consultatif est adoptée.

124. Le PRÉSIDENT met aux voix le montant total des prévisions de dépenses figurant dans le chapitre 6 des prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950, à savoir: 3.417.700 dollars.

Par 33 voix contre 6, avec 3 abstentions, la somme de 3.417.700 dollars est approuvée.

125. Le PRÉSIDENT souligne qu'il sera indiqué dans le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale que, dans le cas où le projet de résolution de la Commission politique spéciale relatif à l'internationalisation de Jérusalem serait adopté, un nouveau chapitre 6 b serait ajouté au budget, dans lequel figurerait la somme de 8 millions de dollars affectée à la mise en œuvre du régime international pour Jérusalem.

126. Répondant à M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), le PRÉSIDENT dit qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation de l'Assemblée générale en ce qui concerne la prolongation de l'activité de la Commission de conciliation pour la Palestine, puisque, aux termes de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, ladite Commission devait continuer à exercer, pendant toute l'année 1950, les fonctions qui lui avaient été confiées par cette résolution.

127. Le PRÉSIDENT met aux voix le montant total des prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950, à savoir: 41.641.773 dollars.

Par 36 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le montant total des prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950, qui s'élève à 41.641.773 dollars, est adopté.

128. M. BARTOS (Yougoslavie), expliquant son vote, dit que le fait que sa délégation se soit abstenue de prendre part au vote sur le budget dans son ensemble ne signifie pas qu'elle n'approuve pas la politique financière suivie par le Secrétaire général. Sa délégation s'est trouvée dans l'obligation de s'abstenir parce qu'elle a voté contre certains chapitres, pour des raisons d'ordre politique.

129. M. MACHADO (Brésil) accepte la proposition du Président tendant à mentionner, dans le rapport de la Cinquième Commission, le projet de résolution de la Commission politique spéciale. Il estime qu'il conviendrait de mentionner également dans le rapport qu'il ne devrait y avoir aucune possibilité d'effectuer des transferts de crédits en ce qui concerne les sommes prévues dans le chapitre 6 b des prévisions de dépenses.

130. M. VOYNA (Union des Républiques socialistes soviétiques), expliquant son vote, dit qu'il s'est abstenu de voter sur le budget dans son ensemble parce que celui-ci contient des prévisions relatives à divers organes qui ont été créés par les Nations Unies et que sa délégation considère comme n'étant pas constitutionnels.

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/C.5/L.46)

131. Le PRÉSIDENT demande aux membres s'ils sont disposés à épuiser l'ordre du jour de la Commission. Le rapport du Rapporteur (A/C.5/L.46) est un document d'une certaine longueur, mais le temps presse; d'autre part, le Rapporteur s'est toujours acquitté de sa tâche avec autant de maîtrise que de conscience. Pour ces raisons, la Commission pourrait prendre la décision d'adopter le rapport immédiatement, à condition que tout membre ait le droit d'y apporter les corrections ou additions qu'il jugera nécessaires, de concert avec le Rapporteur.

132. M. MACHADO (Brésil) dit que, ayant été le promoteur de la candidature de Mlle Witteveen pour la fonction de Rapporteur, il est tout disposé

à approuver son rapport sans l'avoir lu. Il craint néanmoins que la procédure que l'on propose en ce qui concerne les corrections ne comporte certaines difficultés.

133. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas), Rapporteur, dit qu'elle préfère de beaucoup que la Commission n'adopte définitivement son rapport qu'une fois que les membres auront eu l'occasion de le lire.

134. M. GANEM (France) dit que, après lecture du rapport, il ne trouve rien à y redire. Toutefois, en ce qui concerne les paragraphes 38 à 45, qui traitent des débats de la Cinquième Commission au sujet du rapport du Comité d'experts en matière de traitements et salaires, indemnités et congés du personnel du Secrétariat, on pourrait avoir l'impression que, malgré la clarté et l'exactitude qui le caractérisent, ce texte ne reflète pas complètement l'opinion de la Commission. A une très faible majorité, la Cinquième Commission a décidé de remettre à l'année prochaine toutes mesures concernant le rapport du Comité d'experts. Or, les paragraphes en question pourraient faire croire que la Cinquième Commission a eu l'intention de priver, jusqu'à la prochaine session, le Secrétaire général de ses prérogatives administratives normales, ou tout au moins de l'empêcher d'apporter à l'administration certaines améliorations en s'inspirant des recommandations qui figurent dans le rapport du Comité d'experts. Le représentant de la France propose, en conséquence, d'ajouter un paragraphe numéroté 45 a), afin de préciser que l'on ne saurait empêcher le Secrétaire général de prendre, avant la prochaine session de l'Assemblée générale, toutes mesures compatibles avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et le statut du personnel, et ce, dans les limites des prévisions budgétaires. Le paragraphe que M. Ganem propose d'insérer dans le rapport devrait avoir la teneur suivante :

“Bien que la décision au sujet du rapport du Comité d'experts en matière de traitements et salaires, indemnités et congés, ait été reportée à la prochaine session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission affirme à nouveau que le Secrétaire général devrait, en vertu des pouvoirs que lui confère la Charte, continuer d'apporter au système d'administration du personnel de l'Organisation des Nations Unies les améliorations compatibles avec le statut du personnel, et ce, dans les limites des crédits dont l'ouverture a été consentie.”

135. M. LEBEAU (Belgique) demande que l'amendement proposé soit communiqué par écrit aux membres de la Commission. A première vue, cet amendement paraît remettre en question une question fondamentale, à savoir celle de l'approbation, par le Comité consultatif et par l'Assemblée générale, du rapport du Comité d'experts sur les traitements et salaires. Il paraît également formuler d'une manière incorrecte la source des pouvoirs administratifs du Secrétaire général.

136. M. TARN (Pologne) déclare que la proposition du représentant de la France lui a causé une vive surprise, car elle a pratiquement pour effet de rouvrir le débat sur une question qui a déjà fait l'objet d'une décision¹. De deux choses l'une : ou bien la proposition prend le contre-pied de la décision de la Cinquième Commission, et

visé à autoriser le Secrétaire général à appliquer les mesures recommandées par le rapport sur les traitements et salaires, indemnités et congés, avant que ce rapport n'ait fait l'objet d'un examen à la cinquième session de l'Assemblée générale ; ou bien la proposition ne veut rien dire. Dans la première hypothèse, cela reviendrait à ouvrir à nouveau la discussion sur une question qui a déjà fait l'objet d'une décision ; il faudrait que la Commission en ait décidé ainsi à la majorité des deux tiers. M. Tarn prie le Président de mettre la question aux voix dans ces termes, en interrompant la discussion qui a repris officieusement sur le point en question.

137. M. HSIA (Chine) dit qu'il a eu le loisir de feuilleter le rapport. En vérifiant plusieurs points particulièrement délicats, il a pu se rendre compte que le rapport en donnait une image exacte. Le représentant de la Chine fait entièrement confiance au Rapporteur, et il est disposé à accepter le rapport tel quel.

138. En ce qui concerne la question soulevée par le représentant de la France, M. Hsia pense que l'on pourrait trouver une solution plus simple que celle qui consiste à insérer un nouveau paragraphe dans le rapport. Le souci du représentant de la France semble avoir été de préciser que la décision de la Cinquième Commission n'impliquait en aucune manière l'intention d'enlever au Secrétaire général les prérogatives que lui confère la Charte, ou de les restreindre. Il n'y a pas lieu de se livrer à un débat sur cette question. Peut-être le représentant de la France sera-t-il satisfait si l'on mentionne ce fait dans le compte rendu de la séance.

139. M. DE HOLTE CASTELLO (Colombie) dit qu'il a pu, lui aussi, jeter un coup d'œil sur le rapport. Loin de formuler des critiques, il ne peut qu'adresser ses félicitations au Rapporteur et aux membres du Secrétariat qui ont aidé Mlle Witteveen dans sa tâche.

140. M. FIELD ROBINSON (Royaume-Uni) déclare qu'il est disposé à voter pour le rapport du Rapporteur sous sa forme actuelle. Toutefois, en ce qui concerne la proposition présentée par le représentant de la France, la déclaration du représentant de la Pologne correspond exactement au sentiment de la délégation du Royaume-Uni. Il ne semble nullement nécessaire d'affirmer à nouveau les pouvoirs du Secrétaire général tels qu'ils découlent de la Charte et de la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale. Ces pouvoirs demeurent inchangés et le Secrétaire général ne l'ignore pas. Le seul objectif de la proposition semble être de ménager une porte de sortie pour éluder la décision de la Cinquième Commission sur la révision du régime des traitements et salaires, indemnités et congés.

141. M. WITHERSPOON (Libéria) ne peut souscrire au point de vue du représentant de la Pologne et suggère un certain nombre d'amendements à la proposition française, amendements qui, selon lui, rendraient celle-ci acceptable pour la Commission. Il propose de remplacer le début du paragraphe, jusqu'aux mots “la Cinquième Commission affirme à nouveau” inclusivement, par ce qui suit : “En ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du Comité des experts en matière de traitements et salaires, indemnités et congés, la Cinquième Commission est d'avis” ; il propose,

¹ Voir les comptes rendus analytiques des 227ème et 228ème séances.

d'autre part, de remplacer les mots "en vertu des pouvoirs que lui confère la Charte" par l'expression "investi des pouvoirs nécessaires". Ces amendements mettraient la proposition en harmonie avec les faits ainsi qu'avec la position du Secrétaire général et de la Cinquième Commission au point de vue constitutionnel.

142. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) soulève une question d'ordre; il est d'avis que le moment est mal choisi pour se lancer dans une discussion sur une question qui a déjà été réglée. Si la proposition est simplement destinée à affirmer les droits et les pouvoirs du Secrétaire général, elle est dénuée de sens; si elle est destinée à l'investir de pouvoirs qu'il ne possède pas déjà, il conviendrait de rouvrir le débat sur la question par la procédure appropriée, ce qui suppose un vote favorable des deux tiers de la Commission.

143. M. LEBEAU (Belgique) désire entendre exposer clairement l'objectif visé par la proposition dont il s'agit. Si cet objectif est de permettre au Secrétaire général de mettre en application les recommandations des experts, cela reviendrait à prendre le contre-pied de la précédente décision de la Cinquième Commission. Si cet objectif est de permettre au Secrétaire général de mettre en œuvre un certain nombre seulement des dispositions de ce rapport, telles que celles qui ont trait aux salaires des Secrétaires généraux adjoints et des directeurs principaux et aux modifications à apporter au barème des traitements, le Secrétaire général possède déjà les pouvoirs nécessaires à cet effet en vertu de la Charte et des paragraphes 15 à 27 de la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale. Quoiqu'il en soit, M. Lebeau estime que toute discussion sur cette question devrait au préalable obtenir le vote favorable de la majorité des deux tiers de la Commission.

144. Au cas où ce vote favorable serait acquis, M. Lebeau aimerait obtenir de l'auteur de la proposition, du Rapporteur, du Secrétaire général adjoint et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des éclaircissements sur le but et la signification de la résolution.

145. M. GANEM (France) explique que sa proposition n'a pas pour objectif d'accroître en quoi que ce soit les pouvoirs du Secrétaire général, mais de prévenir toute possibilité d'interpréter des comptes rendus des débats de la Cinquième Commission comme signifiant que la Commission avait décidé de suspendre une partie quelconque de l'autorité administrative du Secrétaire général jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale. Après des échanges de vues avec d'autres délégations, M. Ganem a conclu qu'il était nécessaire de donner des précisions à ce sujet.

146. M. COOPER (Etats-Unis d'Amérique) appuie chaleureusement la proposition française. Il avait espéré qu'on pourrait éviter de différer la discussion du rapport sur les traitements et salaires, indemnités et congés, mais la Commission en a décidé autrement. Il estime qu'il convient de joindre au rapport de la Commission des éclaircissements sur cette décision. On ne saurait demander au Secrétaire général de différer toute une série de décisions, relatives à la structure du Secrétariat, qui devraient être prises avant la prochaine session de l'Assemblée générale; le Secrétaire général devrait recevoir des pouvoirs spé-

ciaux en vue d'effectuer toute modification qu'il jugerait utile.

147. Il est évident qu'une décision de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale est nécessaire avant qu'on puisse entreprendre une réorganisation d'ensemble du Secrétariat; mais le Secrétaire général pourrait se trouver, au cours de l'année qui vient, dans la nécessité de procéder au reclassement des postes et du barème des traitements, recommandé par le Comité d'experts, ainsi qu'au règlement d'autres questions. Il n'y a toutefois rien, dans la proposition en discussion, qui soit de nature à nuire à l'examen approfondi du rapport sur les traitements et salaires, indemnités et congés, à la prochaine session de l'Assemblée générale.

148. On a fréquemment souligné qu'il est important de ne réduire en rien les pouvoirs du Secrétaire général en matière de questions administratives. En vue de s'acquitter de ses responsabilités, le Secrétaire général doit avoir pleine liberté d'appréciation, et le représentant des États-Unis est d'avis que telle est l'intention des dispositions de la Charte. N'y aurait-il même pas eu de Comité d'experts, le Secrétaire général eût été en mesure de mettre à exécution un grand nombre des mesures qui ont été recommandées par le Comité sans avoir besoin d'une autorisation spéciale de l'Assemblée générale. C'est pourquoi la délégation des États-Unis souscrit pleinement à la proposition du représentant de la France et estime qu'il y a lieu de préciser que le Secrétaire général a sans aucun doute le pouvoir de continuer comme auparavant à adapter la pratique administrative aux besoins de l'administration. La Cinquième Commission continuera à le tenir pour responsable de ce que les résultats obtenus doivent servir au mieux les intérêts de l'Organisation.

149. M. MACHADO (Brésil) ne discerne pas l'objectif de la proposition française. Si celle-ci vise à rouvrir le débat sur une question qui a déjà été tranchée, il n'y voit aucune objection, pourvu que la proposition de réexaminer la question soit discutée selon la procédure normale. M. Machado appuiera, quant à lui, une proposition dans ce sens. Si, toutefois, il s'agit de rouvrir le débat sur une question qui a déjà fait l'objet d'une décision, non pas en vue de prendre en considération des arguments nouveaux, mais seulement en vue d'obtenir des précisions sur la décision prise, M. Machado serait heureux que le représentant de la France donnât de plus amples éclaircissements sur l'objectif qu'il vise en présentant sa proposition à ce moment des débats.

150. En vertu de la Charte et de résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Secrétaire général a certains pouvoirs qui n'ont en aucune manière été restreints ou affectés par la décision de la Commission. Il semble donc qu'il n'y a pas lieu de réaffirmer qu'il a ces pouvoirs. M. Machado a complète confiance dans le Secrétaire général et ne voit pas pourquoi il serait nécessaire que l'Assemblée générale déclare qu'il jouit encore des pouvoirs qui sont ceux d'un secrétaire général. Il est clair que le Secrétaire général peut, au cours de l'année qui vient, faire usage des pouvoirs qui sont statutairement les siens sans consulter la Cinquième Commission.

151. M. WEBSTER (Nouvelle-Zélande) pense que la discussion sur la proposition du représen-

tant de la France pourrait être longue. Bien qu'il ait pleine confiance dans le Rapporteur, il propose, pour que la Commission ait le temps de prendre connaissance du rapport, que la séance soit levée et que la Commission se prononce le lendemain sur le rapport.

152. Le PRÉSIDENT déclare qu'à son regret il serait impossible pour la Commission de se réunir le lendemain. La seule solution possible est de tenir une séance de nuit.

153. M. TARN (Pologne) propose de suivre la suggestion du Président, aux termes de laquelle la Commission accepterait le rapport et autoriserait le Rapporteur à recueillir des corrections suggérées par divers représentants, ces corrections devant être distribuées le lendemain. Si l'on reprend le problème de la révision du régime des traitements et salaires, indemnités et congés, il demande que, conformément au règlement intérieur, il soit procédé, avant toute nouvelle discussion, à un vote auquel la règle de la majorité des deux tiers s'appliquerait.

154. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas), Rapporteur, demande quelle attitude elle doit adopter si elle reçoit pour insertion dans le rapport des propositions analogues à la proposition de la France, qui a fait l'objet d'une discussion si prolongée.

155. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la meilleure façon de procéder serait celle qu'a suggérée le Président; il faudrait adopter le rapport en principe, tout en réservant le droit des délégations de soulever toutes questions à propos desquelles des corrections seraient faites le lendemain.

156. M. POLLOCK (Canada) pense que la Commission donne à la proposition française une interprétation plus vaste que celle que son auteur avait en vue. Cependant, pour calmer les craintes de ceux qui redoutent de voir rouvrir un problème qui a déjà été réglé, il déposera certains amendements à la proposition française. Cette dernière proposition a pour but de rendre une décision plus claire et d'éviter certains malentendus qu'aurait pu provoquer le texte adopté à une très faible majorité de la Commission. On ne saurait l'interpréter comme une tentative faite pour revenir sur la décision de la Commission, puisque cette décision suggérerait de renvoyer le rapport du Comité d'experts au Comité consultatif pour étude et rapport à la cinquième session de l'Assemblée générale. Comme M. Pollock l'a dit lui-même à l'époque, cette décision n'affecte nullement les pouvoirs du Secrétaire général en ce qui concerne l'administration du Secrétariat. Puisque la proposition de la France ne fait qu'insister sur l'autorité que la Charte accorde au Secrétaire général, ce serait voter contre certaines dispositions de la Charte que de voter contre cette disposition. M. Pollock est certain que personne ne s'opposera à ce qu'on rende plus précise la décision prise par la Commission. Il ne faut pas que la Commission puisse laisser supposer qu'elle "gèle" la situation du Secrétariat pour un an; elle devrait préciser que le Secrétaire général a toute liberté pour effectuer les changements qu'il aurait fallu faire il y a longtemps. Il propose que les mots "le Secrétaire général devrait, en vertu des pouvoirs que lui confère la Charte" soient remplacés par: "sa décision ne doit pas être interprétée comme restreignant en aucune manière les pouvoirs dont le Secrétaire général est investi en

vertu de la Charte". Si le représentant de la France accepte cet amendement, la proposition pourrait sans doute être acceptée par toutes les délégations.

157. Certains ont dit que l'addition que l'on propose de faire au rapport de la Cinquième Commission autoriserait le Secrétaire général à augmenter les traitements des Secrétaires généraux adjoints. Le Secrétaire général lui-même a dit à la Commission que, pour une modification de ce genre, une décision de l'Assemblée générale serait nécessaire.

158. M. VANER (Turquie) estime qu'il n'est pas question de renverser une décision déjà prise, mais simplement de tenir compte de certaines considérations de psychologie administrative. Certaines délégations semblent avoir quelques doutes quant au droit qu'a le Secrétaire général de procéder encore aux améliorations pour lesquelles la Cinquième Commission l'a félicité. Les améliorations en question ne sont pas celles qui sont recommandées dans le plan de réorganisation d'ensemble, mais celles qui ont trait simplement aux modifications du régime des contrats, aux conditions de service, etc. Il ne semble y avoir aucune raison pour ne pas réaffirmer l'autorité qu'a le Secrétaire général de poursuivre ce processus de perfectionnement. La discussion qui a eu lieu au sein de la Commission montre qu'il existe encore certains doutes quant au droit qu'a le Secrétaire général de continuer à effectuer une réorganisation partielle, et ceci prouve que la proposition de la France est en effet utile.

159. M. DE HOLTE CASTELLO (Colombie) déclare que, du fait que la Commission a déjà longuement discuté le rapport du Comité d'experts, et que toutes les délégations ont décidé quelles mesures elles estimaient nécessaires de prendre à propos de ce rapport, il n'y a aucun intérêt à poursuivre cette discussion. Il propose la clôture du débat.

160. M. VOYNA (République socialiste soviétique d'Ukraine), parlant sur un point d'ordre, fait observer que l'on n'a jamais mis en doute, à la Cinquième Commission, les pouvoirs du Secrétaire général. Il suppose que le Secrétaire général a utilisé ses pouvoirs pendant toute la durée de la quatrième session de l'Assemblée générale et qu'il continuera à le faire jusqu'à la cinquième session. Dans ces conditions, la proposition du représentant de la France donne l'impression que la Commission n'a pas confiance dans le Secrétaire général. Quant à savoir si on procédera à un nouvel examen, au fond, de la décision prise antérieurement par la Commission, il est évident que la Commission n'a pas voulu que les mesures recommandées dans le rapport du Comité d'experts soient appliquées avant qu'elle ait pu examiner à nouveau ce rapport lors de la prochaine session. Ce fait doit être mentionné objectivement dans le rapport de la Cinquième Commission et il n'est pas besoin de le discuter davantage. En conclusion, il appuie la proposition visant à clore le débat, sauf si le représentant de la France envisage de retirer sa proposition.

161. M. LEBEAU (Belgique) regrette que l'on ait proposé de clore le débat. Il n'a pas eu la possibilité d'exprimer son opinion quant au fond de la proposition de la France et il n'a pas non plus reçu de réponse à la question qu'il a posée au Rapporteur, au Secrétaire général adjoint et au Président du Comité consultatif. Il a l'intention

de présenter un amendement à la proposition de la France après avoir entendu ces réponses .

162. M. WITHERSPOON (Libéria) s'oppose à la proposition visant à clore le débat car les amendements qu'il a proposés n'ont pas encore été mis aux voix. De plus, il a demandé si le Président du Comité consultatif pourrait indiquer quel effet aurait l'adoption de la proposition de la France sur la décision antérieure de la Commission. Il lui semble qu'elle aurait pour effet de renverser la décision déjà prise, décision relative à une question sur laquelle de nombreux membres de la Commission ont exprimé des opinions bien définies.

163. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de la Colombie visant à clore le débat.

Par 26 voix contre 5, avec 4 abstentions, la proposition visant à clore le débat est adoptée.

164. Le PRÉSIDENT demande au représentant de la France s'il peut accepter les amendements à sa proposition présentés respectivement par les représentants du Libéria et du Canada.

165. M. GANEM (France) accepte volontiers l'amendement du Canada qui clarifie son texte.

166. Le PRÉSIDENT propose que la Commission décide en premier lieu si l'article 112 du règlement intérieur s'appliquera au cours du vote sur la proposition de la France; l'article 112 prévoit qu'une proposition ne peut être examinée à nouveau à moins que la Commission n'en décide ainsi à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. A son avis, cet article ne s'applique pas, mais il préfère s'en remettre à la Commission pour prendre cette décision.

167. M. TARN (Pologne), rappelant les explications du représentant de la France selon lesquelles sa proposition vise à éviter tout malentendu de la part des gouvernements qui étudieront le rapport de la Commission, déclare que les gouvernements des Etats Membres qui auront des doutes quant au sens du rapport peuvent demander des précisions à leurs représentants à la Cinquième Commission.

168. Le représentant des Etats-Unis a fait clairement entendre dans sa déclaration que l'objectif de la proposition de la France était de revenir sur la décision antérieure de la Cinquième Commission. Le représentant du Canada a exprimé le même point de vue lorsqu'il a déclaré que la décision antérieure avait été prise à une très faible majorité et qu'il la regrettait. M. Tarn rappelle qu'il est inutile d'insister sur le fait que le Secrétaire général possède encore tous les pouvoirs qui lui ont été accordés à l'origine et que si l'on remet en question l'application des mesures recommandées dans le rapport du Comité d'experts, on ne peut le faire avant que la majorité régulière des deux tiers des membres présents et votants ne se soit prononcée en faveur d'un nouvel examen de la question.

169. M. COOPER (Etats-Unis d'Amérique) ne saurait accepter l'interprétation donnée à sa déclaration, interprétation selon laquelle il désire que la Commission revienne sur sa décision antérieure. Cette décision de la Commission a eu pour effet de renvoyer la question au Comité consultatif et elle ne sera pas affectée par l'addition au rapport de la Cinquième Commission du paragraphe proposé par le représentant de la France.

170. M. CHHATARI (Pakistan) demande au Président de rappeler aux membres de la Commission qu'on a pris la décision formelle de clore le débat.

171. Le PRÉSIDENT met aux voix la question de savoir si l'article 112 du règlement intérieur s'applique à la discussion de la proposition de la France.

Par 19 voix contre 10, avec 5 abstentions, il est décidé que l'article 112 ne s'applique pas.

172. Le PRÉSIDENT met aux voix le premier amendement du Libéria, relatif aux premiers mots du nouveau paragraphe proposé par le représentant de la France.

Par 15 voix contre 2, avec 17 abstentions, le premier amendement du Libéria est rejeté.

173. Le PRÉSIDENT met aux voix le second amendement du Libéria, visant à remplacer les mots "en vertu des pouvoirs que lui confère la Charte" par: "investi des pouvoirs nécessaires".

Par 13 voix contre 3, avec 22 abstentions, le second amendement du Libéria est rejeté.

174. Le PRÉSIDENT demande à la Commission de se prononcer sur l'insertion dans le rapport du nouveau paragraphe 45 a) proposé par le représentant de la France et amendé par le Canada.

175. M. LEBEAU (Belgique) demande le vote par division, le premier vote ayant lieu sur le passage suivant:

"Bien que la décision au sujet du rapport du Comité d'experts en matière de traitements et salaires, indemnités et congés, ait été reportée à la prochaine session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission affirme à nouveau que sa décision ne doit pas être interprétée comme restreignant en aucune manière les pouvoirs dont le Secrétaire général est investi"

et le second vote sur le reste du texte:

"en vertu de la Charte et qui l'autorisent à continuer d'apporter au système d'administration du personnel de l'Organisation des Nations Unies les améliorations compatibles avec le statut du personnel et ce, dans les limites des crédits dont l'ouverture a été consentie."

176. M. TARN (Pologne) estime que la Commission ne doit pas se prononcer sur une telle proposition sans avoir entendu du représentant du Secrétaire général l'interprétation que celui-ci en ferait et les mesures que, à son avis, l'adoption de cette proposition l'autoriserait à prendre.

177. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) déclare que le Secrétaire général ne se considérerait pas comme étant autorisé en aucune façon à modifier le statut du personnel, à dépasser les limites des crédits dont l'ouverture a été consentie, ni à violer aucune résolution de l'Assemblée générale. Quant au traitement des Secrétaires généraux adjoints, qu'on a mentionné au cours de la discussion, le Secrétaire général ne serait pas en mesure de le modifier sans autorisation spéciale de l'Assemblée générale.

178. M. TARN (Pologne) demande si l'insertion du paragraphe proposé par la France sera interprétée par le Secrétaire général comme l'autorisant à appliquer certaines des mesures recommandées dans le rapport du Comité d'experts, qui a été renvoyé au Comité consultatif.

179. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) déclare que, si le Secrétaire général approuve certaines parties du rapport et s'il est en mesure de les appliquer conformément à l'autorité que lui accordent la Charte et l'Assemblée générale, il est possible qu'il puisse vouloir le faire.

180. M. FIELD ROBINSON (Royaume-Uni) fait observer que la Secrétaire générale pourra, étant donné les pouvoirs dont il est investi, utiliser n'importe quelle économie réalisée dans le budget pour augmenter les traitements du personnel.

181. M. TARN (Pologne) attire l'attention sur le fait que la proposition dont la Commission est saisie donnera au Secrétaire général le droit d'appliquer certaines des recommandations contenues dans le rapport du Comité d'experts, ce que la Cinquième Commission a volontairement ajourné pour un an.

182. Le PRÉSIDENT met aux voix la première partie de la proposition de la France amendée par le Canada.

Par 29 voix contre une, avec 8 abstentions, la première partie du nouveau paragraphe 45 a) du rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale, est adoptée.

183. Le PRÉSIDENT met aux voix la seconde partie de la proposition de la France, telle qu'elle a été amendée.

Par 26 voix contre 9, avec 3 abstentions, la seconde partie du nouveau paragraphe 45 a) du rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale est adoptée.

184. Le PRÉSIDENT met aux voix dans son ensemble le nouveau paragraphe 45 a) proposé par la France.

Par 28 voix contre 9, avec une abstention, le nouveau paragraphe 45 a) proposé par la France est adopté.

185. M. TARN (Pologne) réserve le droit de sa délégation de soulever la question de l'insertion du nouveau paragraphe au cours de la séance plénière de l'Assemblée générale, à la lumière des déclarations du Secrétaire général adjoint.

186. M. LEBEAU (Belgique) déclare qu'il a voté contre la proposition de la France notamment parce qu'il n'a pas reçu les explications qu'il a demandées, qu'en conséquence il n'a pas eu la possibilité d'exposer la position de la délégation belge sur une question de fond essentielle, et de présenter un amendement à cette proposition. Il exprime sa désapprobation de la façon dont cette addition au rapport a été préparée, présentée et discutée, que ce soit au sein de la Commission ou en dehors.

187. M. BARTOS (Yougoslavie) a voté pour la proposition de la France dans l'idée que cette proposition aurait pour effet de clarifier, mais non d'annuler la décision déjà prise. Il est indispensable de bien préciser que le Secrétaire général est libre d'améliorer la structure du Secrétariat, bien qu'il ne puisse pas entreprendre la vaste réorganisation envisagée dans le rapport du Comité d'experts.

188. Le PRÉSIDENT met aux voix le rapport de la Cinquième Commission dans son ensemble (A/C.5/L.46).

Par 29 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le rapport est adopté.

189. Le PRÉSIDENT remercie les membres de la Commission de la patience dont ils ont fait preuve au cours de la longue séance finale de la Commission.

190. Le Jam Saheb de NAWANAGAR (Inde) félicite le Président et le Bureau de la façon patiente et courtoise dont ils ont dirigé les travaux de la Commission. Il remercie également le Rapporteur pour ses rapports exacts et les divers membres du Secrétariat qui ont aidé la Commission dans ses travaux.

191. M. SHANN (Australie), M. HSIA (Chine), M. DE HOLTE CASTELLO (Colombie), M. ASHA (Syrie) et M. CHHATARI (Pakistan) s'associent aux remerciements exprimés par le représentant de l'Inde.

192. M. WITHERSPOON (Libéria) propose que la Commission s'associe par acclamation à l'hommage rendu au Président.

Il en est ainsi fait

193. Le PRÉSIDENT remercie la Commission de l'hommage qu'elle lui a rendu. Il a considéré comme un grand privilège de présider une Commission qui, si elle ne traite pas des problèmes politiques brûlants qui se posent à l'heure actuelle, contribue cependant au bon fonctionnement de l'Organisation sur laquelle reposent les aspirations du monde. La Commission a accompli sa tâche grâce à la collaboration harmonieuse du Bureau et à la coopération des membres de la Commission. Le Président du Comité consultatif, du fait de sa longue expérience, a beaucoup contribué à la clarté des discussions et le Secrétaire général adjoint, M. Price, ainsi que le Directeur du Bureau financier, M. Andersen, ont également fourni toute l'assistance possible. Il faut accorder un hommage spécial au travail discret mais dévoué de M. Turner, le Secrétaire de la Commission, ainsi qu'à son personnel et à l'équipe anonyme d'interprètes, de traducteurs, de rédacteurs et de techniciens sans lesquels la Commission n'aurait pas été en mesure d'accomplir sa tâche.

La séance est levée à 20 heures.